

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF630

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 83, insérer l'article suivant:****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Dans un délai de deux mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les investissements publics sportifs à destination des femmes. Ce rapport pourra prendre en compte non seulement les investissements réalisés en matière de sport professionnel, mais aussi de sport amateur et occasionnel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Yves Raibaud et d'autres géographes ont démontré l'inégalité patente entre les investissements sportifs à destination des hommes et ceux réalisés pour les femmes. Qu'il s'agisse des investissements réalisés à destination des professionnel·le·s et ceux réalisés pour les amatrices et amateurs, les inégalités sont frappantes. Évidemment, par un phénomène culturel d'éviction, les femmes sont moins nombreuses à pratiquer du sport. Mais les investissements portant sur des activités qui les concernent plus majoritairement ne sont pas les mêmes. Il nous semble important, afin de lutter contre cette inégalité, de bénéficier d'un rapport chiffré détaillé, afin de lutter contre l'éviction des femmes de cette activité et d'encourager le sport féminin en le valorisant financièrement autant que le sport masculin.